

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Samedi 04 Décembre 2010

9 heures

Sous la présidence de M. RIGAL Christian

Etaient présents: ROUQUETTE Christian, MARTY Jean-Pierre, VIGUIER Serge, OULES Elisabeth, INES Grace, MAFFRE Jérôme, MAFFRE Guy, ALIES Cédric, OULES Thierry, GALAND Georges, VIALA Lionel, SEGUIER Daniel et AZAIS Alain.

Etait absent : BLOY Xavier

Secrétaire de séance : MARTY Jean-Pierre

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2010.

Signature du marché de remplacement du photocopieur de la mairie

Le contrat de maintenance du photocopieur du secrétariat est arrivé à terme le 30 septembre 2010.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, il est proposé de remplacer le photocopieur existant au lieu de renouveler le contrat de maintenance avec le précédent prestataire. Compte tenu des besoins actuels de la Commune qui nécessitent un matériel plus performant notamment pour la réalisation du journal municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le marché de fourniture et services avec la société EQUASYS, dont le siège social est situé à ALBI (Tarn), 8, rue Gustave Eiffel pour un montant de 8 317,40 € concernant le remplacement du photocopieur du secrétariat de la Mairie et la maintenance de l'appareil de l'école et autorise le Maire à signer le marché.

Changement de receveur municipal,

Indemnités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel à **Madame Nadine BOSC**, Receveur Municipal et d'accorder l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 à **Monsieur Guilhem BRUYERE**, Receveur municipal.

Revision de la taxe de séjour - mise en place de la taxe départementale additionnelle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Général a décidé d'instaurer une taxe départementale de séjour additionnelle qui sera perçue à compter du 1^{er} janvier 2011 par les communes et les groupements de communes, dont le taux est fixé à 10% du taux perçu par la Collectivité.

Le produit sera affecté à la promotion du développement touristique du département.

Cette taxe additionnelle sera perçue par la commune et reversée au Conseil Général par l'intermédiaire du Receveur.

Elle s'ajoute à la taxe communale instaurée par délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 1999 et du 25 septembre 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le tarif de la taxe de séjour forfaitaire suite à l'instauration de la taxe départementale de séjour additionnelle comme suit :

Base de taxation	Taxe communale	Taxe départementale additionnelle	Total taxe à verser par le logeur
Unité de capacité d'accueil par nuitée	0.2 €	0.02 €	0.22 €

Convention relative au fonctionnement du réseau d'écoles rurales (RER) Vent d'Autan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le réseau des écoles rurales était géré jusqu'à présent par le Collège de BRASSAC.

Lors de la dernière réunion du Comité du 9 novembre 2010, les communes ont été informées du fait que le Collège n'assurerait plus cette mission à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'inspection académique et le Conseil Général ont sollicités les communes membres pour reprendre cette gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune assure la prise en charge de la gestion comptable et financière du Réseau des Ecoles Rurales Vent d'Autan selon les termes de la convention ci-jointe en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette décision devra être entérinée par les Conseils municipaux de chaque commune membre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la prise en charge de la gestion comptable et financière du Réseau des Ecoles Rurales (RER) Vent d'Autan à compter du 1^{er} janvier 2011 et autorise le Maire à signer la convention.

Demande de subvention pour la mise en place des compteurs divisionnaires -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché de travaux pour la réalisation d'équipements hydrauliques a été conclu le 23 mai 2008 avec l'Entreprise PLANCHON pour un montant de 235 771,48 € HT.

Le déroulement de l'opération conduit à envisager un avenant pour une augmentation de la masse des travaux d'un montant de 61 250 € HT dont 39 610 € HT seront sous-traitées pour la fourniture et la pose de compteurs divisionnaires, ce qui porterait le montant du marché à 297 021,48 € HT.

L'article 8 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 impose de présenter à l'assemblée délibérante tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%. La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; approuve l'avenant au marché d'un montant de 61 250 € HT, fixe le nouveau montant du marché à 297 021,48 € HT, décide de la prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois et autorise le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Aménagement de pompages Peyrolles et Arcanic.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier pour des travaux supplémentaires qui doivent être intégrés au lot n°3 : équipements électromécaniques - des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau, par voie d'avenant.

Le coût total prévisionnel est fixé à 61 250 € HT soit 73 255 € TTC.

La commune pourrait bénéficier d'aides de la part du Conseil Général et de l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE pour assurer le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à solliciter du Conseil Général du Tarn et de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE une participation financière la plus élevée possible,

Information et questions diverses.

➤ Rappel astreintes

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération datant du 20 décembre 2001, les employés de la Commune de la filière technique sont tenus d'effectuer sept semaines d'astreintes pendant la période d'hiver de novembre à mars. Il apparaît que, de novembre 2002 à février 2009, la rémunération prévue dans la délibération portait sur des astreintes du week-end alors que les employés ont assuré des astreintes de semaine.

Il est nécessaire de régulariser la situation auprès des agents concernés par cette erreur : M. Pierre BENOIT et M. Joël GALIBERT à valoir sur la rémunération de décembre 2010.

Il convient également de prévoir la revalorisation automatique des indemnités d'astreinte, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de régulariser les versements des astreintes pour MM. Pierre BENOIT et Joël GALIBERT, accepte que la revalorisation du tarif des astreintes soit automatique en fonction des revalorisations réglementaires et demande à ce que la dépense soit prévue au budget primitif de la commune 2010.

Il sera procédé à la même régularisation pour M. Vincent MARAVAL et M. Sylvain GALAND.

➤ **Marchés en procédure adaptée et simplifiée pour la reconstitution de peuplement forestier sur les cantons de Cuns, Miremonts, Puech Margot**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Office National des Forêts est mandatée pour gérer le patrimoine forestier de la commune.

Dans ce cadre, l'ONF a consulté plusieurs entreprises pour la reconstitution du peuplement forestier sur les cantons de Cuns, Miremonts, et Puech Margot.

Deux marchés sont nécessaires, pour la préparation du terrain d'une part et pour la plantation elle-même.

Les offres de la société GUTKIN TP pour le montant de 17 581,20 € TTC et de la société SAS GANNAC pour le montant de 39 846,93 € TTC sont les moins disantes. Ces marchés pourraient faire l'objet d'une procédure adaptée, dont la maîtrise d'œuvre serait assurée par l'ONF en procédure simplifiée pour un montant de 2 990 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les marchés de travaux, le marché simplifié de maîtrise d'œuvre avec l'ONF pour le montant de 2 990 € TTC relatif au reboisement des dits secteurs, autorise le Maire à signer les marchés et le contrat simplifié de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires et demande à ce que la dépense soit prévue au Budget Primitif de la commune 2010.

➤ **Demande de subvention pour les Travaux de reconstruction d'un garage municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de reconstruire le garage municipal qui est vétuste, afin de mettre à l'abri le matériel et les véhicules utilisés par les services techniques.

Le cabinet d'architecte CABANES-SEGUIER et le Bureau d'Etude ETB ont été sollicités pour réaliser l'esquisse du projet.

Le projet atteignant la somme de 315 100 € HT, pour 7 lots de travaux, il est proposé de déposer des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'aide du Département dans le cadre du programme triennal 2009-2011 du Fonds de Développement Territorial, axe 1, mesure 1, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), programme 2011, dossier n°1, sollicite l'aide du Pays, programme LEADER, sollicite l'aide de la Région, et s'engage à autofinancer la part restant à la charge de la Collectivité sur les fonds libres.

➤ **Tarifs des photocopies délivrées au public.**

La commune a fait l'acquisition d'un nouveau photocopieur plus performant avec de nouvelles fonctionnalités. Compte tenu du coût de l'appareil, il convient désormais d'instituer des tarifs pour les photocopies demandées par les administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- les photocopies ne seront délivrées qu'aux personnes domiciliées dans la commune.
- elles seront gratuites pour les associations subventionnées par la commune.
- il ne sera pas délivré plus de 50 copies recto et 25 copies recto-verso, noir et blanc ou couleur, A4 ou A3.

Et décide d'instaurer les tarifs suivants pour les photocopies couleurs :

Type de photocopies	Tarifs pour 1 à 50 copies
Couleur recto A4	0.10 €
Couleur recto A3	0.20 €
Couleur recto verso A4	0.20 €
Couleur recto verso A3	0.40 €

➤ **Modification des statuts du SIEMAB**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIEMAB en date du 16 novembre 2010 portant modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce en faveur de la modification des statuts.

➤ **Décision modificative n°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative suivante :

BUDGET PRIMITIF 2010 - EAU ET ASSAINISSEMENT : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, etc..)		2 000 €
D 673 - Titres annulés sur exercice antérieur	1 000 €	
D 6218 - Autres personnels extérieurs	1 000 €	

➤ **Déclassement d'une portion du domaine public en domaine privé de la Commune, à Oulès, commune de CASTELNAU DE BRASSAC.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat d'une portion du Domaine public au lieu dit « Oulès », commune de CASTELNAU-DE-BRASSAC (Tarn) formulée par Monsieur et Madame ROUANET, domicilié au sis dit lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande le déclassement de la portion du Domaine Public en Domaine Privé de la Commune au « Bourg » de CASTELNAU-DE-BRASSAC (Tarn) par une enquête publique et décide que les frais de géomètre et de notaire soient supportés par l'intéressé si l'enquête est favorable.

Fin du conseil à 13 heures 15